



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES VERBAL du jeudi 20 janvier 2022

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Dominique CHATELLIER - Laurent LITTRÉ - Fabien EL MKELLEB – Michel NIEGARDOWSKI

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dès le lundi.**

1. COURRIERS

1.1. ARBITRES

- **TAKBA GABACHI Idriss** : Mail du 17/11/21. Présence Test Physique du 03/12/21. **Pris note**
- **VERRIER Quentin** : Mail en date du 17/11/21. Question test théorique. **Réponse apportée par SCDA.**

- **NTANG ASSALA Boris** : Mail en date du 18/11/21. Date test physique. **Réponse apportée par SCDA**
- **DELANGLE Sylvain** : Mail en date du 20/11/21. Questionnaire test théorique **Réponse apportée par SCDA.**
- **TAKBA GABACHI Idriss** : Mail en date du 21/11/21. Ne souhaite plus arbitrer le dimanche car joue le dimanche. **Décision prise en réunion CDA du 26/11/21**
- **RAKOTOMALALA Andge** : Mail en date du 22/11/21. Problème Portail Officiel et prochaine FIA. **Réponse apportée par SCDA**
- **KOLE DOUGOUMA Louis** : Mail en date du 22/11/21. Demande rapport Ligue. **Réponse apportée par SCDA.**
- **CHAHNAMIAN Hanna** : Mail en date du 27/11/21. Absence test physique suite blessure. **Pris note.**
- **NELCHA LUC** : Mail en date du 28/11/21. Rapport arbitre non conforme. **Demande de rapport officiel par SCDA**
- **NELCHA LUC** : Mail en date du 29/11/21. Envoi rapport sur Fiche Technique (Préparation d'un rapport). **Envoi trame rapport par SCDA.**
- **OUSEFROU Aitman** : Mail en date du 02/12/21. Absence dernier rattrapage test physique. **Réponse apportée par SCDA.**
- **FICHER Charles** : Mail en date du 02/12/21. Problème test théorique. **Réponse apportée par SCDA.**
- **HERY Max** : Mail en date du 07/12/21. Absence test physique. Ce dernier indique qu'il est absent depuis le début de saison et pense prendre une année sabbatique. **Pris note.**
- **TEKLA Michel** : Mail en date du 06/12/21. Concernant la demande d'année sabbatique de Makwé MAPEL. (Copie courrier). **Pris note.**
- **BIARNE Bruno** : Mail en date du 12/12/21. Rapport pour non-respect du protocole sanitaire sur un match de Ligue. **Pris note.**
- **BERTIN Nolan** : Mail en date du 13/12/21. Problèmes Portail Officiel. **Réponse apportée par SCDA.**
- **DIARRA Amadou** : Mail en date du 13/12/21. Demande de rapport d'évaluation. **Réponse apportée par SCDA.**
- **TABKA Idriss**. Mail en date du 15/12/21. Suite décision de la CDA ce dernier décide d'arrêter d'arbitrer pour jouer le dimanche. **La CDA remercie Mr TABKA Idriss pour les services rendus à l'Arbitrage Seine et Marnais.**
- **OUSEFROU Aïtman** : Mail en date du 22/12/21. Envoi par mail du rapport d'arbitrage incomplet suite match NEMOURS-LE MEE suite panne d'ordinateur.
- **VICTORINE Carl** : Mail en date du 28/12/21. Suite à mutation professionnelle demande que son dossier soit transmis en Nouvelle Calédonie. **Pris note et réponse apportée par Section Désignation. La CDA remercie Mr Carl VICTORINE pour les services rendus à l'arbitrage Seine et Marnais.**
- **DIARRA Hamadi** : Mail en date du 05/01/22. Suite à la demande de la section désignation, adresse postale donnée. **Pris note.**
- **LOZACHMEUR Kévin** : Mail en date du 07/01/22. Demande de documents pour l'arbitrage. **Réponse apportée par SCDA.**
- **RICHARD Frédéric** : Mail en date du 11/01/22. Problème Portail Officiel. **Réponse apportée par SCDA.**

1.1. CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

Mail du 23/11/21. Liste candidats F.I.A. **Pris note.**

Mail du 14/12/21. Enquête sur les besoins en arbitres. **Pris note.**

Mail du 17/12/21. Liste candidats F.I.A 3. **Pris note.**

Mail du 03/01/22. Campagne de recrutement 2022/2023 pour le PERF (Pôle universitaire d'Expertise de Recherche et de Formation dédié à l'arbitrage). **Pris note.**

1.2. DIVERS

- **Secrétariat 77** : Mail en date du 25/11/21. Demande de mutation de Mr Kevin LOZACHMEUR. **Pris note et invité à la CDA du 16/12/21**
- **Secrétariat 77** : Mail en date du 07/12/21. Demande du club de Vaujourns concernant l'épreuve pratique du candidat Mr KEBLI Mehdi. **Transmis à la section désignation.**
- **Arbitrage77** : Mail en date du 10/12/21. Courrier envoyé au club de TORCY concernant les 2 arbitres futsal qui n'officient plus et ne répondent pas à nos sollicitations.
- **Direction District 77** : Mail en date du 07/12/21. Suite au rapport de l'éducateur de l'équipe des U14 de Val de France sur les capacités arbitrales de la jeune arbitre. **Pris note.**
- **Arbitrage 77** : Mail en date du 15/12/21. Plaquette de présentation Sections Sportives Filière Arbitrage.
- **Arbitrage 77** : Mail en date du 15/12/21. Protocole COVID sur les sites de Montry et Melun.
- **Direction District 77** : Copie du courrier envoyé au club de Torcy concernant 2 candidats arbitres Futsal. **Pris note.**
- **Victorino DIAZAYAKANA. Mail en date du 03/01/22. Demande de renseignement concernant la F.I.A. Réponse apportée par SCDA.**
- **Secrétariat 77** : Mail en date du 04/01/22. Vœux du Président du District 77 à transmettre à tous les arbitres. **Pris note.**
- **Secrétariat 77** : Mail en date du 07/01/22. Informations concernant les réunions. **Plus de présentiel, cela doit se faire en visioconférence. Pris note.**
- **Secrétariat 77. Mail en date du 09/01/22. Liste arbitres promus en catégorie supérieure. Envoi à chaque arbitre concerné du courrier.**

1.3. OBSERVATEURS

R.A.S

1.4. CLUBS

R.A.S

2. SITUATION DES EFFECTIFS

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 23/11/21 de **Mr COMPOS SUAREZ Alvaro**, de son arrêt pour 21 jours à compter du 23/11/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 22/10/21 de **Mr CORNU Christian**, de sa prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 09 Janvier 2022. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 22/11/21 de **Mr KIBOUILLOU Lino**, de son arrêt pour 1 mois jusqu'au 20/12/21 Certificat médical fourni.
- Mail en date du 06/12/21 de **Mr SOLARI Laurent**, de son arrêt jusqu'au 20/12/21 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 07/12/21 de **Mr Guy Cédric CUIEGOUEI**, de son arrêt jusqu'au 31/12/21 Certificat médical fourni.
- Mail en date du 10/12/21 de **Mr OUIS Nour-Eddine**, de son arrêt de 8 jours à compter du 09/12/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 15/12/21 de **Mr CAMPOS SUAREZ Alvaro**, de son arrêt de 2 semaines à compter du 15/12/21. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 17/12/21 de **Mr BERTIN Nolan**, de son arrêt de 10 jours à compter du 17/12/21. Certificat médical fourni.

- Mail en date du 03/01/22 de **Mr PRETSEILLE Yann**, de son arrêt jusqu'au 31/01/22. Certificat médical fourni.

2.2. MUTATIONS

- **MPIGA Andjembe**. Arrive de la Région Midi Pyrénées(64) pour le district 77
- **LOZACHMEUR Kévin**. Arrive du District 95 pour le District 77.
- **VICTORINE Carl**. Mutation vers la Nouvelle Calédonie.
- **ALLOGO ABAA Dieudonné**. Arrive en provenance du District de LIMOGES pour le District 77.
- **GHANI Iftissen**. Arrive du District 78 pour le District 77. (Février 2022).

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOCATIONS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte

faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.

- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : Le 17/02/21.

Fin de la réunion à : 20h15